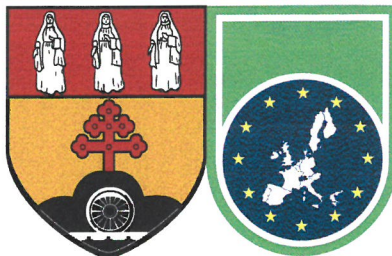


ADMINISTRATION COMMUNALE



L-9905 Troisvierges  
(Grand-Duché de Luxembourg)

## AVIS

Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale pendant trois mois que :

*en date du 24 juillet 2019, réf. 93462/MW/nb, Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a accordé l'autorisation au Naturpark Our en vue d'organiser une promenade nocturne et ce en date du 14 septembre 2019 sur le territoire de la commune de Troisvierges.*

Conformément à l'article 60, paragraphe 3 et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Troisvierges, le 29 juillet 2019  
le bourgmestre,  
signé Edy Mertens

pour le secrétaire



**(à enlever le 30 octobre 2019)**